

Arrêté n° 117D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un volet de la maison sis 2, rue du Centre menace de tomber sur le parking de la rue de la Place ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une place de parking sis à l'angle de la rue du Centre et de la rue de la Place, du jeudi 5 décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par le service technique de la commune par le biais de rubalise et de barrières.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera affiché durant toute la durée de l'interdiction sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 décembre 2024

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 05/12/2024.